

DÉCLARATION À SOUSCRIRE PAR
LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE
COPROPRIÉTÉ VISÉES À
L'ARTICLE 1655 TER DU
CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

N° 2071-SD
(janvier 2024)

Cachet du service

Formulaire obligatoire
(Article 374 de l'annexe II
au code général des impôts)

en double exemplaire, auprès du service des impôts des entreprises du lieu principal établissement au plus tard
au deuxième jour ouvré qui suit le 1^{er} mai soit le 3 mai 2024 en un exemplaire au service des impôts des
entreprises du lieu du principal établissement de la société

IDENTIFICATION DU REDEVABLE												
IDENTIFICATION DU DÉCLARANT						N° SIRET du principal établissement						
Adresse du déclarant												
						Adresse du siège social (si elle est différente)						
IDENTITÉ ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT												
ADRESSE												
Adresse de l'immeuble (ou groupe d'immeubles) faisant l'objet de la présente déclaration :												
Forme juridique de la société :												
Adresse du siège social au 1 ^{er} janvier 2024												
Adresse du siège social au 1 ^{er} janvier 2023 (en cas de changement d'adresse)												
Lieu d'établissement où est tenue la comptabilité												
Montant du capital :						Nombre d'actions ou parts :						
Nom et adresse du ou des experts ou comptables dont le déclarant a utilisé les services. Préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de la société :												
Date de délivrance du permis de construire :						Date d'achèvement de la construction :						

**Recettes brutes
encaissées**
(somme des lignes TG
colonne H de la
déclaration n°2071-SD et
des annexes 2071-I-SD)

Autres revenus sociaux
(ligne TG colonne I de la
déclaration n°2071-SD et
des annexes 2071-I-SD)

Total des charges
(total des lignes TG des
colonnes J à T + V - U de
la déclaration n°2071-SD
et des annexes
2071-I-SD)

La notice est désormais accessible uniquement sur le site www.impots.gouv.fr

A le 2024 Signature

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

PART DE CHAQUE ASSOCIÉ DANS LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

N° d'immeuble	Nom et prénoms ou raison sociale des titulaires d'actions ou parts sociales conférant le droit à la jouissance des locaux	Adresse complète de chaque associé au 1 ^{er} janvier de la présente année (département, ville, rue, n°...)	Nombre d'actions ou parts possédées en pleine propriété ou en usufruit	Pourcentage de détention	Date des cessions ou acquisitions d'actions ou de parts intervenues en cours d'année (1)	Désignation des locaux attribués en jouissance		Part revenant à chaque associé dans la société		Part incombant à chaque associé dans les dépenses de la société	
						situation (escalier, étage, porte)	nature (appartement, garage, magasin, etc.	Recettes brutes encaissées (y compris fermages) (2)	Part revenant à chaque associé dans les autres revenus sociaux (3)	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (4)	Indemnités d'éviction, frais de logement
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Totaux de la page (TT) ou TOTAL GÉNÉRAL (TG)											

PART INCOMBANT À CHAQUE ASSOCIÉ DANS LES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

N° d'immeuble (à reporter)	Frais d'administrati on et de gestion (5)	Autres frais de gestion = 20 € par local (6)	Primes d'assurance (7)	Dépenses de réparation, d'entretien et d'améliorati on (8)	En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (9)	Dépenses de grosses réparations du nu- propriétaire seulement (10)	Dépenses spécifiques se rapportant aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques et assimilés (11)	Impôts déductibles (12)	Déductions spécifiques en faveur des locations faisant l'objet d'un conventionnem ent avec l'ANAH (13)	Provisions pour charges de copropriété payées en 2023 (14)	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites en 2022 (15)	Intérêts des emprunts (16)
	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
Totaux de la page (TT) ou TOTAL GÉNÉRAL (TG)											< >	